



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **11 juin 2024**, à 19h30, exceptionnellement au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Monsieur Samuel Boudreault, maire

Formant quorum sous la présidence de Madame Andréanne Boulanger, mairesse suppléante.

Sont également présent, Monsieur Rémi Carrier, directeur général et greffier-trésorier par intérim et Madame Jeannine Jacques, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19h30.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 14 mai 2024
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Renouvellement FADOQ - Entente droit d'usage terrain portion du lot 4 450 186
 - 4.2 - Désignation d'un signataire - Location du gymnase de l'École La Source
 - 4.3 - Adoption du Règlement 410-2024 abrogeant le règl. 407-2024 sur l'épandage de lisier
 - 4.4 - Présentation des états financiers 2023
 - 4.5 - Rapport de la Mairesse suppléante sur les faits saillants du rapport financier 2023
 - 4.6 - Attestation des dépenses réalisées dans le cadre de Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien
 - 4.7 - Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs et agente de développement
 - 4.8 - Embauche journalière saisonnier - Arianne Gallant



- 5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 - Avis de motion - Projet de règlement 411-2024 concernant le RHSPPPP
 - 5.2 - Projet de règlement 411-2024 RHSPPPP
 - 5.3 - Adoption du rapport annuel 2023 - Couverture de risque en sécurité incendie
- 6 - VOIRIE MUNICIPALE
 - 6.1 - Éclairage extérieur au LED
 - 6.2 - Réfections de pavage - Rang St-Charles et autres
- 7 - Délégation du service de collecte des matières résiduelles
- 8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU
 - 8.1 - Analyses et diagnostics_ filtres au sable vert_Station eau potable_Magnor
- 9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES
 - 9.1 - Réparation compresseur aux étangs aérés
- 10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL
 - 11.1 - Autorisation de compléter une promesse d'achat
 - 11.2 - Agrandissement parc industriel _ Capacité résiduelle des étangs aérés
 - 11.3 - Achat des terrains restants de la Société du parc par la Municipalité
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 12.1 - Offre de service - Certificat de localisation Parc Raymond-Blais
- 13 - DIVERS
- 14 - ADOPTION DES COMPTES
 - 14.1 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de mai 2024
- 15 - CORRESPONDANCES
- 16 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3649-06-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2024 soit accepté.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Séance ordinaire du 14 mai 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

3650-06-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Renouvellement FADOQ - Entente droit d'usage terrain portion du lot 4 450 186

ATTENDU QU'une entente lie la municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage au Club social FADOQ depuis avril 2009;

ATTENDU QUE cette entente permet un droit d'usage sur un terrain de forme irrégulière situé sur une portion du lot 4 450 186 ayant front sur la rue Principale, à



côté du OMH du Sud de Lotbinière sur la rue Beaurivage;

ATTENDU QUE cette entente serait valide pour une période de 5 ans, tel que la résolution 2140-06-2019, soit du 1er mai 2024 au 1er mai 2029;

ATTENDU QUE la municipalité se dégage de toutes responsabilités concernant des accidents ou autres sur ledit terrain;

EN CONSÉQUENCE,

3651-06-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité:

- Que le maire et le directeur général par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entière effet à la présente résolution.
- Que les Attendus fassent partie intégrante de la présente résolution.
- Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la présidente du Club FADOQ, Madame Ghislaine Grondin.

4.2 - Désignation d'un signataire - Location du gymnase de l'École La Source

ATTENDU QUE la municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage est désignée par le Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) pour faire la gestion de la location en fonction de la RM-02 en vigueur pour les immeubles inclus dans l'entente d'Échange de services 2022;

ATTENDU QUE l'argent sera remis à l'école et que la surveillance des lieux doit être acquittée par la municipalité;

ATTENDU QUE chaque location peut impliquer un certain risque pour la municipalité. La municipalité souhaite toutefois que ses citoyens aient un lieu de rassemblement pour y tenir des événements sportifs, familiaux et sociales;

ATTENDU QUE la CSSBE n'est pas couvert en responsabilité civile pour des événements autres que pédagogiques;

3652-06-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité:

- D'autoriser la direction générale de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à signer les contrats de location et de prêt RM-02 et tous les autres documents en lien avec les locations de locaux de l'école La Source.
- D'élargir la couverture d'assurance en responsabilité civile de la municipalité pour la location de salle à des tiers (Promoteurs, Entreprises) aux immeubles de l'École La Source couverts par cette entente.
- Ouvrir l'entente pour inclure le local du service de garde
Assurances, Frais, Ménages

4.3 - Adoption du Règlement 410-2024 abrogeant le Règl. 407-2024 sur l'épandage de lisier

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désire abroger le règlement 407-2024 sur l'épandage de lisier;

ATTENDU QUE la municipalité St-Patrice-de-Beaurivage est situé dans un milieu agricole et que ce règlement ne s'applique pas dans notre région;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Patrick Lefrançois à la séance du 14 mai 2024;

ATTENDU QUE le Projet de règlement a été adopté à la séance du 14 mai 2024 par



Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Claude Yockell;

3653-06-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité d'abroger le règlement 407-2024 sur par le règlement 410-2024 relatif aux périodes d'épandage de lisier.

4.4 - Présentation des états financiers 2023

ATTENDU QUE les états financiers consolidés et audités de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 ont été présenté aux membres du conseil;

ATTENDU QUE la portion se rapportant à la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage sans consolidation est la suivante:

	2023
Recette	2 904 477 \$
Dépense de fonctionnement	2 647 694 \$
Financement à long terme	753 900 \$
Remboursement en capital	472 298 \$
Transfert à l'état des activités d'investissement	155 576 \$
Affectations	10 859 \$
Résultat net	37 577 \$
Surplus accumulé au 31 décembre 2023	625 349 \$

3654-06-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité:

- Que le conseil confirme le dépôt et l'adoption des états financiers consolidés et audités au 31 décembre 2023 de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

4.5 - Rapport de la Mairesse suppléante sur les faits saillants du rapport financier 2023

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 11 juin 2024, je fais rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tel qu'audité par la firme Lachance Parent CPA inc.

Les états financiers au 31 décembre 2023 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 2 622 479 \$ et que les revenus d'investissement ont culminé à 281 998 \$ (subventions), ce qui a généré des revenus totaux de 2 904 477 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la Municipalité (dépenses) ont totalisé 6 647 694 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2023 un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de 37 577 \$.

À la même date, la Municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 625 349 \$ lequel inclut l'excédent de l'exercice 2023.

Les états financiers 2023 ont été audités par l'auditeur indépendant, Monsieur Stéphane Camiré, CPA auditeur de la firme Lachance Parent CPA inc., en date du 05 juin 2024. Dans le cadre de cet audit, l'auditeur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

À la suite de la réalisation de son mandat, l'auditeur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que: "Les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice



terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public".

Andréanne Boulanger, Mairesse suppléante

4.6 - Attestation des dépenses réalisées dans le cadre de Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien

ATTENDU QUE le conseil municipal atteste de la véracité des frais s'élevant à 372 871 \$ encourus au 31 décembre 2023 sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

3655-06-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité d'accepter ces dépenses pour l'année 2023.

4.7 - Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs et agente de développement

ATTENDU QUE suite au départ de Madame Isabelle Toutant au poste de coordonnatrice des loisirs et agente de développement pour la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

ATTENDU QUE le poste est vacant depuis son départ et qu'une offre d'emploi a été publié;

ATTENDU QUE plusieurs curriculums vitae ont été reçues suite à la parution;

ATTENDU QU'UN processus de sélection, de dotation a été élaboré et respecté pour le choix de la personne ressource;

EN CONSÉQUENCE,

3656-06-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité:

- D'embaucher Madame Maude Poirier au poste de coordonnatrice des loisirs et agente de développement.
- De procéder à la signature du contrat d'embauche.
- D'autoriser le directeur général, directeur général par intérim, la maire ou la mairesse suppléante à agir comme représentant de la municipalité aux fins du contrat d'embauche de Madame Maude Poirier.

4.8 - Embauche journalière saisonnier - Arianne Gallant

ATTENDU QUE la municipalité a un besoin de main d'œuvre temporaire concernant l'entretien;

ATTENDU QUE Madame Arianne Gallant a occupé ce poste l'année dernière et a donné un sérieux coup de main aux jardins publics et à l'entretien municipal;

3657-06-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité d'engager Madame Gallant pour l'été 2024 pour le poste de manœuvre aux travaux publics.

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 - Avis de motion - Projet de règlement 411-2024 concernant le RHSPPPP

Monsieur Patrick Lefrançois se retire de toute discussion en lien avec ce sujet.

La conseillère, Madame Marie-Pierre Fortin, par la présente donne un avis de motion, qu'il sera adopté à une séance ultérieure, le règlement 411-2024 modifiant le règlement 392-2022, 405-2024 et le règlement 408-2024 concernant le règlement Harmoniser de la Sécurité Publique et de la Protection des Personnes et des Propriétés.



Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous ayant reçu copie du Projet de règlement en question au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance et déclarant l'avoir lu.

5.2 - Projet de règlement 411-2024 RHSPPPP

Monsieur Patrick Lefrançois se retire de toute décision en lien avec ce sujet.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public qu'un nouveau règlement soit adopté relativement à l'harmonisation sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE ce Projet de règlement abroge tous les règlements antérieures;

ATTENDU QUE le règlement 411-2024 sera adopté à une séance ultérieure;

ATTENDU QUE ce règlement sera mis à jour à chaque début d'année et adopté par la suite;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir obtenu 72 heures avant l'adoption afin de pouvoir en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

3658-06-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Projet de règlement 411-2024 tel que présenté.

5.3 - Adoption du rapport annuel 2023 - Couverture de risque en sécurité incendie

Monsieur Patrick Lefrançois se retire de toute décision en lien avec ce sujet.

ATTENDU QUE la réception du rapport annuel 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

3659-06-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité:

- Que le Conseil adopte ledit rapport d'activité annuel 2023 en sécurité incendie.
- Autorise le transfert de la résolution au ministère de la Sécurité publique.

6 - VOIRIE MUNICIPALE

6.1 - Éclairage extérieur au LED

ATTENDU QUE la municipalité désire poursuivre sa transition vers l'éclairage extérieur au LED par soucis d'économie d'énergie et de minimisation d'entretien;

ATTENDU QUE 3 entrepreneurs ont été invités à soumissionner et que 2 prix ont été obtenus;

ATTENDU QUE la soumission d'ELECAL s'avère la plus avantageuse pour la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

3660-06-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité;

- D'octroyer un contrat de 11 901,00\$ + taxes à ELECAL;
- De puiser les fonds dans le poste budgétaire 310 027 000 Sécurité routière-Lumières de rues.

6.2 - Réfections de pavage - Rang St-Charles et autres

ATTENDU QUE la municipalité s'est fait refuser une subvention pour la réfection totale du tronçon Ouest du rang St-Charles en 2022 et en 2023;

ATTENDU QUE la municipalité désire toujours effectuer cette réfection totale mais n'a pas le budget cette année;

ATTENDU QUE le budget au complet d'asphalte chaude 2024 ira dans ce dit tronçon du rang St-Charles;

ATTENDU QUE 3 entreprises de pavage ont été contactés;

ATTENDU QUE l'entreprise PAVCO s'est montrée la seule intéressée dans les délais demandés;

ATTENDU QUE cette entreprise a fait 4 offres de services différentes;

ATTENDU QUE la seule répondant au budget 2024 de la municipalité est le rapiéçage local des nids de poules;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et DG par intérim met la pression qu'il faut afin que ces travaux soient réalisés dès que possible;

PAR CONSÉQUENT,

3661-06-2024

SUR PROPOSITION de Madame Sylvie Laplante et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité;

- D'octroyer le mandat de réfection de pavage à l'entreprise PAVCO au montant de 12 136,65\$ + taxes;
- D'utiliser le budget de scellement de fissures pour les réparations de nids de poules des autres rangs;
- De puiser les fonds dans les postes budgétaires 232 000 635 Asphalte chaude et 232 000 527 Scellement de fissures.

7 - Délégation du service de collecte des matières résiduelles

Délégation du service de collecte des matières résiduelles (ordure ménagères et matières résiduelles compostables) à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage délègue la compétence à la MRC pour la gestion du recyclage (bacs bleus);

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage délègue la gestion des ordures ménagères et des matières résiduelles compostables à la Régie de gestion des matières résiduelles de Beaurivage;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage est satisfaite des services et du rapport qualité/prix de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage désire conserver la gestion des matières résiduelles (bacs vert) et des matières compostables (bacs bruns);



ATTENDU QUE l'entente et les frais proposés par la MRC sont beaucoup plus élevés que ce que le service coûte aux municipalités faisant partie de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage actuellement;

ATTENDU QU'une augmentation des coûts représente une charge fiscale considérable à refiler aux citoyens de notre municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage désire être exclue du PGMR pour la gestion des ordures ménagères et des matières compostables de la MRC de Lotbinière et être couverte, comme le passé, par le PGMR de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage;

EN CONSÉQUENCE,

3662-06-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité que:

- Que la MRC accepte que la municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage soit exclue de son PGMR pour la gestion des ordures ménagères et des matières résiduelles compostables et ainsi rester couverte par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage;

8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU

8.1 - Analyses et diagnostics - filtres au sable vert - Station eau potable Magnor

ATTENDU QUE la station d'eau potable demeure la priorité des travaux publics;

ATTENDU QUE le responsable des eaux a indiqué que les filtres au sable vert sont dus pour une inspection et entretien;

ATTENDU QUE ces filtres au sable vert représentent le coeur du procédé de traitement de l'eau potable;

ATTENDU QUE la seule entreprise en mesure d'effectuer ceci est MAGNOR;

PAR CONSÉQUENT,

3663-06-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité;

- D'octroyer le contrat à l'entreprise MAGNOR au montant de 4 229,44\$ + taxes;
- De procéder aux travaux dès que possible;
- De puiser les fonds dans le poste budgétaire 241 300 527 réserve entretien imprévu du réseau de distribution.

9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES

9.1 - Réparation compresseur aux étangs aérés

ATTENDU QU'UN des 2 compresseurs aux étangs aérés ne fonctionne plus;

ATTENDU QUE ce compresseur permet d'optimiser le traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le 2e compresseur remplit actuellement cette fonction mais que l'autre doit être réparé rapidement;

ATTENDU QUE l'entreprise qui avait été mandatée plus tôt cette année n'a pas été en mesure de le réparer et a annulé sa facture;

ATTENDU QUE l'unique entreprise en mesure de le faire est Aircom Technologies;

ATTENDU QUE la pièce en défaut est à leur usine, et l'estimé de réparation totalise 3 024,20 \$ + taxes;

PAR CONSÉQUENT,

3664-06-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité;

- D'octroyer le contrat de réparation à Aircom Technologies au montant de 3 024,20 \$+taxes;
- De puiser les fonds au poste budgétaire 241 400 527 Entretien imprévus traitement des eaux usées.

10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL

11.1 - Autorisation de compléter une promesse d'achat

ATTENDU QUE depuis la fermeture de la salle municipale, plusieurs organismes se retrouvent sans local pour effectuer leurs activités quotidiennes;

ATTENDU QUE les membres du conseil essaient tant bien que mal de trouver un endroit pour les accommoder le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE certains métiers à tisser ont été installé temporairement au sous-sol du bureau municipal;

ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer une promesse d'achat sur un lot situé dans la route du Moulin afin de combler les attentes des organismes locaux;

3665-06-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité:

- D'autoriser le directeur général, le directeur général par intérim, le maire ou la mairesse suppléante à signer une offre d'achat pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice pour l'acquisition de ces locaux.

11.2 - Agrandissement Parc industriel - Capacité résiduelle des étangs aérés

ATTENDU QUE le Parc industriel sera agrandi prochainement;

ATTENDU QUE le gouvernement exige une preuve que nos étangs aérés pourront accueillir les eaux usées supplémentaires qui seront occasionnées;

ATTENDU QUE la firme qui procède aux plans et devis de l'agrandissement du parc industriel, Apex, est en mesure d'effectuer ce mandat, soit une analyse de capacité résiduelle;

ATTENDU QUE cette étude pourra aussi servir à de futurs projets de développement, notamment un futur développement résidentiel;

PAR CONSÉQUENT,

3666-06-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité:

- D'octroyer le mandat à la firme Apex au montant de 5 880\$ + taxes;
- De procéder au mandat dès que possible;

- De puiser la dépense dans le futur règlement d'emprunt prévu à cet effet.

11.3 - Achat des terrains restants de la Société du parc par la Municipalité

ATTENDU QUE la Société du Parc industriel de St-Patrice désire vendre les terrains restants (futurs rues et terrains) à la municipalité de St-Patrice dans le but qu'elle gère elle-même les ventes des futurs terrains;

ATTENDU QUE ces dits terrains seront cédés pour la somme de 1\$/terrain à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

3667-06-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité:

- De permettre au directeur général, au directeur général par intérim, au maire ou à la mairesse suppléante, de signer les documents reliés à cette transaction;
- De puiser les fonds dans le futur règlement d'emprunt prévu à cet effet.

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1 - Offre de service - Certificat de localisation Parc Raymond-Blais

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet l'aménagement du parc Raymond-Blais sur les lots 4 449 496 et 4 449 498;

ATTENDU QUE le site visé est bordé par la rivière Beaurivage et est en partie en zone inondable;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un certificat de localisation pour assurer la conformité des futures implantations sur ces lots;

ATTENDU QUE la firme Giroux Arpentage détient les compétences pour réaliser un certificat de localisation;

3668-06-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité:

- D'octroyer le contrat de service à la firme Giroux Arpentage pour les honoraires maximales de 2 700\$ et de puiser cette dépense au poste budgétaire 310 039 000.

13 - DIVERS

14 - ADOPTION DES COMPTES

14.1 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de mai 2024

3669-06-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité;

- Que les dépenses, les prélèvements automatiques et les salaires soient autorisés pour un montant total de 278 867.64\$ pour le mois de mai 2024, et que le maire, la mairesse suppléante, le directeur général par intérim et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les paiements.

15 - CORRESPONDANCES



16 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 11 juin 2024 est fermée à 20 heures 25 minutes.

3670-06-2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



Andréanne Boulanger
Mairesse suppléante



Rémi Carrier
Directeur général par intérim et
greffier-trésorier par intérim

